

Commune : 84131

Taillades

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

Par

Section : AN

Feuille(s) : 01

Qualité du plan : P5

Echelle d'origine : 1/2000

Echelle d'édition : 1/5000

Date de l'édition : 01/01/2006

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le 28/04/16..... par M Desplats..Damien.....géomètre à Cavailhon.....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées

au dos de la chemise 6463.

A .Cavailhon....., le 29/04/16.....

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par

Damien.DESPLATS.....

à .CAVAILLON.....

Date 29/04/2016.....

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien autorisé du cadastre, etc...).

(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

Maire des Taillades

Synd. Durance Ventoux

